

Ceux-là sont des usurpateurs, qui tombent sous le coup de la haine la plus sévère, et leur attitude est d'autant plus criminelle qu'ils tentent de faire passer par la force l'unité nationale se produisant devant l'étranger. Mais ils ne réussiront pas dans cette entreprise coupable, car l'Assemblée Nationale et le gouvernement ont l'œil ouvert sur eux.

Le gouvernement voit la situation sous cet aspect. Il s'opposera à ces réunions en prenant les mesures les plus énergiques dont il dispose et avec ceux que vous lui donnerez en cas de nécessité, ajoute M. Prouard.

Il peut se faire que des hommes soient égarés. Ils savent que leur entreprise est criminelle. Ils sont avertis, et le Gouvernement espère qu'ils ne persévéreront pas.

Le duc ajouta, continue M. le ministre, qu'après quatre jours, des ordres en conformité avec l'interpellation et la déclaration du gouvernement, ont été donnés dans tous les départements.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Quinet, Tolain, Langlois et plusieurs de leurs collègues, tendant à modifier la loi électorale.

Tout en étant très peu d'avis d'accepter la proposition, en elle-même, parce qu'elle serait à la fois un privilège pour les grandes villes et une tendance à ressusciter les classes de l'ancien régime, sous le prétexte de divisions urbaines et de divisions territoriales, la Commission rejette ou plutôt ajourne la proposition par cette considération étrangère au fond de la proposition qu'elle est une modification de la loi électorale future et que, par conséquent, elle doit venir en discussion, soit comme amendement, soit comme projet, à la discussion d'une loi électorale générale, complète.

M. QUINET prend la parole contre les conclusions de la Commission. Il expose que la proposition dont il s'agit n'a pas été inspirée par les circonstances actuelles, attendu que l'idée première remonte à une époque antérieure à la venue de l'Assemblée à Versailles. C'est une question de vérité, de justice, pour le suffrage universel lui-même. Il s'agit de savoir si nous ne pouvons pas introduire un progrès dans la Constitution du suffrage universel. Si l'on examine nos constitutions depuis 1791, on voit que peu d'efforts ont été faits pour garantir aux villes l'importance qu'elles méritent dans l'exercice du suffrage universel.

On a trop souvent voté les villes dans les campagnes. Il ne suffit pas de proclamer le suffrage universel pour qu'il soit l'expression exacte de la société. Il faut la nécessité de se rendre compte des éléments qui le composent. La société française n'est pas seulement l'agglomération d'une certaine multitude. Il ne faut pas oublier que dans l'organisation française, il y a les villes et les campagnes. Supposons un instant toutes les villes de France rasées, qu'il n'y ait plus que campagnes, serait-ce la France politique telle qu'elle a été réellement constituée, telle que la révolution française a voulu la constituer. En 1818, on n'a pas compris qu'il était nécessaire d'organiser le suffrage universel dans les éléments, dans les unités principales de la France, ceux des villes et ceux des campagnes.

Je ne reconnais l'intention, continue M. Quinet, de reconnaître les intérêts des campagnes, mais il faut aussi tenir compte des intérêts des villes. Il faut ne pas oublier que la ville a joué un rôle dans la constitution de la France. Ce sont des foyers d'activité, de travail.

Une voix. D'indignité. M. Edgar Quinet. Ce sont des foyers d'intelligence, et il est utile qu'on n'oublie pas ces foyers, mais qu'on leur donne la place spéciale à laquelle les villes ont véritablement droit. Tel est le système développé par M. Edgar Quinet. Ce n'est pas un vain désir d'individualité qui le pousse. C'est si vrai que dans les pays qui sont les moins sujets aux révolutions, de puis longtemps, les villes conservent un rôle politique particulier. C'est ainsi que les villes anglaises, ont conservé leurs droits, quoique ces droits soient eux-mêmes attachés à ce qu'on appelle les bourgeois.

Chez nous, les intérêts des villes ont pris la plus large extension, et cependant, elles n'ont pas le droit de représentation qu'elles devraient avoir.

En Suède comme en Norvège, les villes, ont leurs représentations particulières. En Wurttemberg même, elles sont considérées comme des personnes civiles. En Espagne, les franchises des villes sont parallèles à celles des Prieurs.

Il est donc utile d'user de tempérament dans l'intérêt des villes. Ainsi, les villes, comme nous le proposons, devraient avoir un représentant par 35,000 habitants et un autre en sus si il y avait plus de la moitié de 35,000. D'ailleurs, quant au chiffre, il pourrait être plus élevé. Il y a là un droit, ajoutons. Quant à terminer les guerres civiles, c'est de faire un pas dans la justice.

L'orateur poursuit en combattant cette double assertion du rapport qui présente la proposition comme tendant à bouleverser tout le système électoral et à créer un antagonisme entre les villes et les campagnes. Sur le premier point, il rappelle les termes mêmes de la proposition. Sur le 2<sup>e</sup> point, il expose que l'idée de créer l'antagonisme qu'on semble redouter, cette proposition prévient tout conflit en donnant satisfaction à tous, de sorte qu'il n'y aurait plus dans la lutte électorale ni vainqueurs ni vaincus. Il conteste également que cette proposition dans les termes où elle est conçue, crée un privilège en faveur des villes. Il conclut en adjurant la Chambre de faire acte de bonne et sage politique en se ralliant au principe dont se sont inspirés les auteurs de la proposition.

M. LEBÈVRE PONTALIS, rapporteur, maintient contre M. Edgar Quinet les conclusions de la Commission. C'est l'aristocratie des villes qui serait constituée par des démocrates.

D'après M. Lebevre-Pontalis, la proposition

n'est pas autre chose que le contre-pied de la démocratie. D'un autre côté, il y aurait des catégories territoriales très dangereuses. Les députés des villes viendraient s'asseoir en face des députés des campagnes et par cette proposition l'œuvre de l'unité nationale serait trappée radicalement. Il n'y aurait plus de concessions à se faire et les opinions modérées seraient annihilées au milieu des parties extrêmes. Autrement dit, les députés des grandes villes, ce serait donner la tentation de se constituer en fédération et avec la fédération, ce serait réaliser le rêve de la Commune de Paris imposant à la France une autre volonté que celle de la représentation nationale de la France.

M. Lebevre-Pontalis relève les exemples des autres pays et notamment de la Suède et de l'Angleterre.

La Suède avait dernièrement encore une représentation basée sur quatre ordres ou classes de citoyens. Est-ce que demande M. Edgar Quinet?

Peut-on invoquer sérieusement l'exemple de l'Angleterre? Les villes n'ont que 18 membres à la Chambre des Communes.

Les honorables députés de Paris se contenteraient ils d'une représentation politique semblable pour la France? On ne doit pas oublier non plus que la Chambre des députés avec son banc des évêques représente un état de choses qui n'est pas celui que la France désire, car il repose seulement sur des intérêts.

L'honorable rapporteur repousse, au reste la proposition parce qu'elle touche à une question constitutionnelle et que la Chambre n'a pas manifesté qu'elle voulait être constituante (Mouvements divers.) C'est là une question réservée. (Agitations diverses.)

Au reste, la représentation des villes est inséparable d'une législation électorale. Or, tant qu'une loi électorale n'aura pas été présentée, la Chambre, à moins de se constituer en Assemblée, n'a pas de parti à prendre sur la question de la représentation des villes. La question et toutes les dispositions réglementaires qu'elle comporte, doivent donc être réservées. Voilà pourquoi, désireuse de maintenir le bon ordre des discussions de la Chambre, la Commission s'oppose à la prise en considération de la proposition qu'elle combat, tant pour le fond que pour la forme.

M. LANGLOIS proteste contre le reproche de tendances aristocratiques formulé contre la proposition. Cela posé, voyons le fond de la question. St-Paul qui n'était pas un imbécile (hilarité) a dit un grand mot. *Opportet haerere esse*; c'est à dire, il faut de l'opposition, de la discussion. Or, si le suffrage universel était réduit à une seule catégorie représentée, nous aurions le despotisme, la monarchie, l'empire, c'est à dire tout ce qu'il y a de plus détestable au monde.

Il faut de l'opposition, donc, il faut que toutes les opinions, que toutes les catégories soient représentées; il faut que l'Assemblée nationale représente tous les partis du pays et non pas seulement l'opinion de la majorité, car il faut que les minorités aient aussi leur droit. Que demandent les auteurs de la proposition? Ils demandent simplement que le principe de la multiplicité des collèges, déjà appliqué par la répartition des collèges électoraux entre les divers départements, reçoivent une plus grande extension.

L'honorable M. Langlois trouve qu'il serait utile d'avoir des collèges divers selon les intérêts divers. Qu'on ne s'éleve pas contre la représentation des intérêts, autrement les députés n'auraient qu'à se promener dans le parc. Il ne faut pas oublier que Paris écarte la campagne même, si le département de Seine-et-Oise était réuni au département de la Seine. Eh bien, ajoute M. Langlois, je ne veux pas que Paris écarte les campagnes, parce que je veux la justice, la conciliation des intérêts. D'un autre côté, Bordeaux n'est pas représenté, son vote a été noyé par le département de la Gironde. Je veux que les grandes villes soient représentées. Un jour, peut-être, vous ferez la loi électorale; vous verrez si vous ne justifiez pas le scrutin de liste. Et quand vous examinerez la loi électorale, vous ne saurez vous empêcher de dire que dans votre proposition, il y avait quelque chose de bon. Les faits sont là, et quand vous ferez une loi électorale, vous en tiendrez compte; et si la loi n'était pas faite avant la séparation de l'Assemblée, l'Assemblée serait amenée de nouveau à notre proposition, et l'adopter en la modifiant. Voilà ce que j'avais à dire.

M. LAMBERT DE SAINT-CROIX combat le principe de la proposition, et il constate que ce n'est pas des bancs du centre, ni de la droite qui est partie l'idée d'une modification du suffrage universel. Il n'est pas question de scrutin de liste, de circonscription, mais du principe même sur lequel repose aujourd'hui l'exercice du suffrage universel. Ce sont les auteurs du principe du nombre qui semblent s'élever contre lui. J'aurais, ajoute M. Lambert de Ste-Croix, j'aurais mauvaise grâce à me montrer plus royaliste que le Roi.

D'un autre côté, M. Lambert de Ste-Croix ne dit pas qu'il n'y ait pas plus tard quelque chose à faire et quant à lui, il ne refuse nullement de donner une place spéciale à l'intelligence, comme il en donne une en Angleterre aux universités d'Oxford et de Cambridge. Mais la question est ajournée complètement inopportune et M. Lambert de Ste-Croix regrette que les auteurs de la proposition n'aient pas suivi conseil de la commission; le conseil d'ajourner cette proposition dans les circonstances où nous sommes (Mouvements divers).

L'orateur convient aussi, à propos de la question d'opportunité, que le moment est mal choisi pour porter atteinte à la seule institution qui nous reste actuellement en France et pour créer un double pays légal et il espère que la Chambre ne voudra pas sanctionner une proposition qui pourrait être interprétée comme un coup porté au suffrage universel.

M. TOLAIN, l'un des auteurs de la proposition convient qu'il n'est inopportune. On a reproché aux auteurs de la proposition de ne pas la retirer. Ils l'ont maintenue parce qu'ils ont pensé que l'Assemblée nationale n'était pas susceptible de se laisser influencer par des événements extérieurs.

Le suffrage universel a pour base le nombre; telle est la théorie que l'orateur reconnaît comme juste, mais il ne s'agit pas que les intérêts de la minorité soient sacrifiés.

La représentation est donc pas parfaite. Si l'on compare, par exemple, les tendances des électeurs des villes à celle des électeurs des campagnes, on trouve que les uns inclinent en général vers la République et les autres vers la monarchie plus ou moins absolue.

De même, si l'on n'envisage que les intérêts proprement dits, on se trouve ici, par exemple, en face d'intérêts libre-échangistes, la présence d'intérêts protectionnistes. Le système le plus rationnel sera le plus équilibré, c'est-à-dire celui qui conciliera le mieux les intérêts les plus divers et qui leur donnera à tous vix au chapitre.

On ne saurait nier qu'aujourd'hui le fonctionnement du suffrage universel est imparfait, ajoute M. Tolain. Si ce fait est vrai, pourquoi ne pas prendre en considération une proposition qui a pour but de donner au pays une représentation plus parfaite et plus exacte (mouvements divers.)

M. VICTOR LÉFÈVRE. J'avoue que je n'entends pas sans regret dire que le suffrage universel n'est pas parfait au moment où il est attaqué aussi criminellement à nos portes. La proposition est souverainement inopportune. Pourquoi le suffrage universel n'est-il pas parfait, parce que les idées de la France ont, dans ce moment, une préoccupation plus grande encore, à ce qu'elle est dans une incubation où elle cherche à réparer ses maux et à se rétablir. Elle veut embrasser l'idée de la République que lors qu'elle aura été acceptée à la fois par la majorité des villes et la majorité des campagnes. La France, je l'espère, deviendra plus grande qu'elle ne l'a été, on la verra des victoires.

La France tend à reconstituer le vase qui a été brisé d'une manière si funeste; rétablissements ce vase avec la liqueur la plus pure que nous pourrions avoir; nous chercherons ensuite la forme du vase lui-même (longs applaudissements.)

Que nous dit-on dans les journaux du midi, dont j'ai honte, car je suis du midi? On veut non pas seulement nous contrôler, mais nous destituer.

De Bordeaux est parti de douloureux sacrifices dont j'ai été l'organe avec l'épiscopat que nous pourrions nous rétablir dans la paix et dans la modestie, qui conviendrait à une grande nation, et ce serait de Bordeaux même où nous siégeons nagé, que serait poussé le cri de révolte, ce cri aussi antipatriotique qu'anti-républicain qui briserait notre unité nationale et pour je ne sais quelle idée de fédération proclamée à Paris, à Paris, où on laissera entrer librement un général prussien et dont on nous refusera les portes, dont on refuse les portes aux républicains les plus sincères. (Vifs applaudissements.)

Et c'est au moment où il vient nous déclarer que les premiers inscrits des conseils municipaux des villes sont arrivés à se réunir contre nous à Bordeaux que l'on voudrait la prise en considération d'une proposition où l'on prétend que les villes ne sont pas représentées tandis que les campagnes le sont. La prise en considération est impossible; elle serait criminelle; elle serait criminelle en ce moment et nous devons la repousser à l'avenir. (Applaudissements nombreux et répétés.)

Voix diverses. — La clôture! La clôture!

M. LE PRÉSIDENT. — Sur la prise en considération, il a été déposé deux demandes de scrutin public. Le vote a lieu sur les conclusions de la Commission qui repousse la prise en considération.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:

Nombre des votants. 540  
Majorité absolue. 271  
Pour les conclusions de la Commission. 517  
Contre les conclusions. 23

L'Assemblée a adopté les conclusions de la Commission d'ajourner, en conséquence, la proposition de MM. Edgar Quinet, Tolain et Langlois n'est pas prise en considération.

Député d'un projet de loi tendant à réunir dans les bâtiments tous les services administratifs d'un même département.

L'ordre du jour est épuisé.  
D-mani, séance publique à 3 heures.  
L'ordre du jour porte la discussion de plusieurs propositions.

La séance est levée à 6 heures.

LA JOURNÉE DU 7 MAI.

Nos travaux d'approche sont menés avec une grande activité et on conçoit à peine qu'ils puissent être soutenus dans les circonstances actuelles.

On nous suppose que le redan fortifié qui forme avancée entre les deux forts d'Issy et de Vanves occupé par nos troupes après un combat soutenu par le deuxième régiment provisoire, devrait être forcément abandonné, parce que les deux forts et celui du bastion se croisent sur ce point. Il n'en est rien, et malgré les pertes inévitables qui en résultent, nous gardons la position.

La population de Versailles et des villages qui avoisinent Paris est émue des détonations précipitées de ces dernières nuits; il semblait qu'un combat acharné eût été soutenu du côté du fort d'Issy.

Nous avons dit que nous avions construit une place d'armes en avant de la voûte du chemin de fer, au-dessous de la gare de Clamart; les défenses en ont été augmentées et se sont étendues dans le parc.

C'est un demi-bataillon du 33<sup>e</sup> de ligne et la section du génie détachée qui ont concouru à ces travaux; ces troupes, ne pouvant supporter longtemps un feu aussi vigoureux, ont été remplacées au matin par un autre bataillon.

Sur la gauche, le 42<sup>e</sup>, qui occupait le parc et le château, a dû faire de sérieux efforts pour se maintenir dans ses posi-

tions, qui, pendant toute la nuit, n'ont pas cessé un instant d'être inquiétées par l'artillerie et le bombardement ennemis.

C'est le brigadier Barthe qui, en ce moment, occupe ce point difficile. Un épisode intéressant a signalé la nuit de samedi à dimanche. Le route de Vanves à Clamart, est toute qu'à peine encore ouverte à l'ennemi; au milieu de la nuit, un certain nombre de voitures, chargées de ravitailler le fort d'Issy, se sont engagées dans le chemin qui mène à la poterne, mais nos tirailleurs, postés dans le parc des Allées, obéissant chacun leur point de tir, ont mis hors de combat les conducteurs, les chevaux et l'escorte, si bien que les charriots sont restés dans le chemin et que toute tentative faite pour les dégager a été complètement inutile.

Nous avons désormais la certitude que le fort ne peut pas être ravitaillé; cependant, on n'a pas de données réelles sur les approvisionnements qu'il peut contenir.

Les insurgés ont complété leurs travaux avec une certaine entente de l'art de la fortification; ils ont construit une grande barricade au bord de la Seine, sur la rive gauche, à la hauteur de la pointe de l'île Saint-Germain. A la même hauteur, près du village d'Issy, ils ont construit une batterie armée de pièces volantes. Les épaulements étaient à peine finis, et déjà le feu s'ouvrait sur le château et le parc, nous rendant encore plus difficile la tenue de ces positions. Les canonniers continuent à lancer de nombreux projectiles sur les Moulinaux, le parc et le Val.

Nous n'avons rien de particulier à signaler sur les autres points; Genevilliers est toujours l'objectif des batteries ennemies et la fusillade et toujours vive aux avant-postes, sans résultats appréciables.

On oublie vite en France, même ce qui devrait rester profondément gravé dans la mémoire de plusieurs générations.

Les discours prononcés par le prince de Bismark, il y a quelques jours, devant le Parlement allemand avait quelque peu surpris notre public frivole; il ne faisait cependant que s'en référer à l'article 3 des Préliminaires de Paix. Nous en recommandons la lecture aux communiens de toutes catégories qui paraissent n'avoir d'autre bonheur que de parachever l'œuvre allemande, la ruine de la France: Voici cet article.

L'évacuation des territoires français occupés par les troupes allemandes commencera après la ratification du présent traité par l'Assemblée nationale siégeant à Bordeaux. Immédiatement après cette ratification, les troupes allemandes quitteront l'intérieur de la ville de Paris, ainsi que les forts situés sur la rive gauche de la Seine, et dans le plus bref délai possible, fixé par une entente entre les autorités militaires des deux pays, elles évacueront entièrement les départements du Gers, de l'Orne, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de l'Yonne, et, de plus, les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or jusqu'à la rive gauche de la Seine. Les troupes françaises se retireront en même temps derrière la Loire, qu'elles ne pourront dépasser avant la signature du traité de paix définitif. Sont acceptées de cette fixation la garnison de Paris, dont le nombre ne pourra pas dépasser quarante mille hommes et les garnisons indispensables à la sûreté des places fortes.

L'évacuation des départements situés entre la rive droite de la Seine et la frontière de l'Est par les troupes allemandes s'opérera graduellement après la ratification du traité de paix définitif, et le paiement du premier demi-milliard de la contribution stipulée par l'article 2, en commençant par les départements les plus rapprochés de Paris, et se continuera au fur et à mesure que les versements de la contribution seront effectués; après le premier versement d'un demi-milliard, cette évacuation aura lieu dans les départements suivants: Somme, Oise et les parties des départements de la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne situés sur la rive droite de la Seine ainsi que la partie du département de la Seine et les forts sur la rive droite.

Après le paiement de deux milliards, l'occupation allemande ne comprendra plus que les départements de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe, ainsi que de la forteresse de Belfort avec son territoire, qui servira de gage pour les trois milliards restants et où le nombre des troupes allemandes ne dépassera pas 50,000 hommes.

Sa Majesté l'empereur sera disposée à substituer à la garantie territoriale consistant dans l'occupation partielle du territoire français une garantie finan libre, si elle est offerte par le gouvernement français dans des conditions reconnues suffisantes par Sa Majesté l'empereur et roi pour les intérêts de l'Allemagne.

Les trois milliards dont l'acquittement aura différé, porteront intérêt à cinq pour cent, à partir de la ratification de la présente convention.

L'Internationale, qui exerce sur nos luttes intestines une si funeste influence, n'obtient pas à l'étranger un pareil succès. Les Hollandais et les Belges montrent plus de bon sens que nous, et font preuve de plus de patriotisme. Une grève ouvrière avait été provoquée à Utrecht dans les derniers jours d'avril par cette société turbulente. Un meeting eut lieu et dans cette réunion, les meneurs

de l'association ont été relutés par quelques ouvriers, et l'assemblée fut proclamée la motion suivante:

« Les ouvriers d'Utrecht déclarent que la situation des classes ouvrières demandée des améliorations urgentes, et tout en reconnaissant les membres de l'Internationale des travailleurs, déclarent que cette association ne leur inspire pas assez de confiance pour s'y affilier. »

Les agents de l'Internationale viennent de faire en Belgique un succès plus considérable encore qu'en Hollande. On écrit de Gand au *Publicateur* de Lille qu'un meeting tenu dimanche dernier, a fourni une nouvelle preuve du peu de sympathie que témoignent les ouvriers belges de toutes les professions pour l'Internationale et pour les hommes qui en sont les apologistes. Voici les faits relatés dans cette intéressante correspondance:

A ce meeting annoncé au moyen de grandes affiches rouges placardées à tous les coins des rues, n'assistaient au plus qu'environ deux cents personnes, moitié moitié de simples curieux.

Le président Dr. Boes, cabaretier à Gand, a pris la parole et a blâmé les journalistes parce qu'ils ne venaient pas assister au meeting les attaques dont ils accablent journellement cette grande association qu'on appelle l'Internationale.

Il dit que le rédacteur du *Publicateur* de Gand, et que l'ouvrier arrivés à son tour au pouvoir. Il se plaint, cependant, du peu d'empressement de l'ouvrier, tant à s'affilier à l'Internationale, et son accusé injustement, dit-il, cette association de ne pas rendre compte des cotisations de ses membres.

A ces mots, le sieur Van Damme, président de l'ancienne Société des lissards, prend la parole. Il déclare que dans les membres de la Société qu'il préside ont fait partie de l'Internationale, et qu'il a été même un des fondateurs de la section gantoise. Il a été élu de l'Internationale parce qu'il s'était permis de demander, dans un congrès tenu à Bruxelles, des explications sur les votes qui se commençaient au préjudice des membres de la Société. Au lieu d'explications, dit-il, j'ai reçu des coups de poing.

Cet orateur termine en reprochant à Dr Boes et à ses acolytes de n'avoir assisté au meeting que de tromper l'ouvrier, et de vouloir en vue les intérêts de celui-ci, mais uniquement pour leur propre intérêt.

A ces paroles, des groupes se forment, on dispute, on se lance les injures de vaincu de canaille. Il y a eu un échange de coups de poing.

Au bout d'environ une demi-heure, le meeting s'est établi. Dr Boes juraillait avec la tribune. Je prends, dit-il, la défense des socialistes de Paris, et je rends hommage à ces braves ouvriers, qui nous font la leçon vers la République sociale et universelle.

Il parle ensuite de la salme de défilé et des prières. Enfin, il termine en invitant les ouvriers présents à venir s'inscrire au bureau comme membres de l'Internationale.

Personne ne répondit à cet appel, plusieurs fois répété, le président, voyant le monde s'en aller, est obligé d'en faire autant.

Ces exemples de bon sens, ces nobles instincts d'ordre et de conservation, ne seraient peut-être pas sans profit pour nous, si nos malheureuses populations ouvrières, depuis si longtemps égarées, n'étaient déjà tombées à ces profondes ténèbres de l'abîme que l'âme ne sait plus que mépriser. *Comme l'Internationale est contenue.*

On lit dans le *Courrier de l'Est* de La catholique, Belgique prépare une nouvelle manifestation pour le 16 juin. Le jour le 25 ans du pontificat de Pie IX, sera célébré avec éclat dans notre pays, et à Paris, on s'attend à ce que le monde entier mesure de son dévouement et de sa foi, heureux de compenser par ses hommages, les opprobres qui sont prodigués au Souverain-Pontife par ses persécuteurs.

Nous empruntons à un journal italien la lettre suivante, attribuée aux ambassadeurs chinois envoyés en France par le gouvernement du Céleste-Empire.

Nous avons accompli très-facilement notre mission. Vous nous avez envoyés auprès de ces peuples barbares pour vous excuser du massacre que vous avez laissé commettre, l'an dernier, sur plusieurs de leurs terres. Mais nous sommes si justement en voyant ce qui se passait à notre arrivée, nous avons trouvé le peuple vaincu par l'empereur renversé, les mandarins divisés.

Nous avons été reçus par ceux qui sont à Versailles et finit la guerre aux autres, nous sommes enfermés dans le Pékin de l'Occident. Ces derniers jetés en prison et maltraités les prières nous leur avouant d'être massacrés dont nous nous sommes vengés, nous les crimes, qui se commencent.

Sachez, en effet, que l'usage des sacrifices humains n'est pas aboli chez les barbares de France; à certaines époques, ils se font un devoir de s'offrir en sacrifice pour gagner réciproquement le ciel et d'être sauvés par un tyran. Ces usages barbares, nous ne rappelés la coutume de l'Occident, qui tue leurs parents, afin de leur épargner les infirmités de la vieillesse.

De reste, ces barbares ont, en particulier des mœurs douces et agréables. Mais, réunis en assemblée, il leur devient impossible de s'entendre. Il y a un mot qui les fait devenir fous, c'est le mot de *liberté*. Nous ne pouvons vous l'expliquer parce que les lettrés auxquels nous nous sommes adressés pour en connaître la signification n'ont pu se mettre d'accord. Nous croyons qu'il vaut dire le droit et s'affranchir soi-même de devoirs envers les autres hommes. Cette liberté sur laquelle il ne nous est d'accord est leur Brouha, pour qui, non seulement quelques Lamas, souvent le centre comme chez nous, mais toute la nation s'agrange de ses propres mains.